

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition¹) et visiteurs (voir définition²)					
À l'intérieur du milieu, dans la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée En fonction de la capacité d'accueil de la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 9 personnes ³ à la fois (10 personnes avec l'usager/résident). Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Maximum les personnes ³ provenant d'une résidence à la fois. Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis 1 personne ³ à la fois ⁵ . Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois ⁴ pour un maximum 2 PPA formées, connues et identifiées par jour. Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents usagers.

² Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.

³ Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées à l'arrivée pour l'application des mesures PCI.

⁴ Dans une situation exceptionnelle, il pourrait être permis que 2 parents d'une même bulle puissent avoir accès en même temps au milieu de vie, et ce, selon le jugement clinique.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis Réduire le nombre de personnes ³ pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner l'usager/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu.	Permis Réduire le nombre de personnes ³ pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner l'usager/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner l'usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur. Sauf pour la personne autorisée à l'intérieur qui peut accompagner l'usager/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu de vie.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner l'usager/résident pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.
Sur le terrain du milieu de vie Pour s'assurer de l'application des conditions selon les paliers d'alerte, au même titre que des	Permis Maximum 9 personnes ⁵ en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ⁴ en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ⁴ en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 3 PPA ⁶ en même temps par jour en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non Permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.

⁵ Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées à l'arrivée pour l'application des mesures PCI.

⁶ Pour le palier d'alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre à la définition de personnes proche aidante. Elles doivent être accompagnées à l'arrivée pour l'application des mesures PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
membres du personnel, des bénévoles pourraient être mis à contribution. Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • accompagnée pour le respect des mesures PCI; • port du masque si à moins de 2 mètres ou avec la distanciation physique de 2 mètres • aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure; • signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant. 	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.	
Marche entre la PPA et l'utilisateur à l'extérieur du terrain du milieu de vie	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Isolement préventif ou isolement : Se référer aux mesures d'adaptation prévues à la Directive RI-RTF adulte, DGAPA-013 et la Directive sur le sujet à venir – DGPPFC-045.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Autres					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.) et hors établissement (ex. audioprothésiste) Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES) (RPA seulement)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.
Personnel engagé (par l'utilisateur ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, etc.)	Permis À la condition suivante : Avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre de personnes différentes dans le milieu de vie par jour; • restreindre à un service privé offert par jour par usager; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre de personnes différentes dans le milieu de vie par jour; • restreindre à un service privé offert par jour par usager; 	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
		accompagnement pour l'application des mesures.	<ul style="list-style-type: none"> • privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 		
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur) Les conditions pour tenir l'activité sont précisées à la page 13	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement pour l'application des mesures PCI. 	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • formation PCI obligatoire. 	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. 	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; • avec l'autorisation de l'équipe PCI. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	<p align="center">Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021</p>	<p align="center">Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021</p>	<p align="center">Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021</p>	<p align="center">Palier d'alerte 4</p>	<p align="center">Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</p>
Bénévoles	<p>Permis à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec accompagnement pour l'application des mesures PCI. 	<p>Permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre différent de bénévoles par jour dans le milieu de vie; • privilégier une équipe stable; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	<p>Permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre différent de bénévoles par jour; • privilégier une équipe stable. • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; • si possible, limiter à un bénévole par bulle. 	<p>Permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre différent de bénévoles par jour; • privilégier une équipe stable ; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; • si possible, limiter à un bénévole par bulle; • en concertation entre le gestionnaire/responsable de l'installation/ressource et l'équipe PCI locale. <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	Non permis
Travailleurs pour : construction, rénovation, réparation, menus travaux, livraison de meubles, etc.	Permis	Permis	Permis	<p>Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité et la livraison de meubles.</p>	<p>Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.</p>
Visites de location (RPA seulement)	Permis	Permis	Permis	Non recommandé	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	<p align="center">Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021</p>	<p align="center">Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021</p>	<p align="center">Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021</p>	<p align="center">Palier d'alerte 4</p>	<p align="center">Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</p>
		<p>Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite si la distanciation de 2 mètres le permet.</p>	<p>Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation de 2 mètres.</p>	<p>Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation de 2 mètres.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	<p>Sauf pour urgence.</p>
<p>Visites des équipes responsables de la certification des RPA (RPA seulement) Visites ministérielles d'inspection (RPA seulement)</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.</p>
<p>Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>
<p>Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS) (RI-RTF seulement)</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Permis</p>	<p align="center">Non permis</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada (RPA seulement)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RI-RTF seulement)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles (RPA seulement)	<p>Permis</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>Permis</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>Permis</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>Permis</p> <p>Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</p> <p>Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les :					
<ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Usagers/Activités ⁷					
Repas à la salle à manger	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.) • Maximum 10 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers à une table déterminée. • S'assurer d'une distanciation physique 	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). • Maximum 6 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers à une table déterminée. • S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table. • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces 	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). • Maximum 4 personnes par table), privilégier le regroupement des mêmes usagers à une table déterminée. • S'assurer d'une distanciation physique de 2 mètres entre chaque table. • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces 	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.

⁷ Plusieurs usagers/résidents peuvent utiliser en même temps l'ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres à condition que ceux-ci portent le masque de qualité médicale et qu'une hygiène des mains soient effectuée avant d'entrer dans l'ascenseur.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • 4 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) peuvent avoir accès à la salle à manger avec l'utilisateur. <p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant</p>	<p>fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • 2 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) peuvent avoir accès à la salle à manger avec l'utilisateur à la même table. <p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.</p>	<p>fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • Les personnes proches aidantes et les visiteurs ne peuvent pas avoir accès à la salle à manger. <p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.</p>		

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolément préventif / Isolément Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Repas à la chambre	partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. Non recommandé Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.	Non recommandé Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.	Non recommandé Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.	Non recommandé Sauf si condition clinique particulière ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.	Isolément préventif ou isolement : nécessaire Si écloison localisée : Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur avec autorisation de l'équipe PCI.
Activités de groupe à l'intérieur du milieu ou à l'extérieur sur le terrain entre usagers afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains avant l'activité. Si partage d'objets désinfection du matériel entre chaque activité, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en appliquant le concept de bulle avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains avant l'activité. Si partage d'objets désinfection du matériel entre chaque activité, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre d'utilisateurs avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre d'utilisateurs avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou en appliquant le concept de bulle sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high	Isolément préventif/Isolément : Non permis. Si écloison localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	
Activité de musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur à l'intérieur du milieu de vie	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Permis : chanteur à l'intérieur • accompagnement pour l'application des mesures PCI.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur À la condition suivante : • formation PCI obligatoire.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; • avec l'autorisation de l'équipe PCI.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Activité de musicothérapie, musiciens, zoothérapie à l'extérieur sur le terrain du milieu de vie	Permis avec un maximum de 50 personnes.	Permis avec un maximum de 12 personnes.	Permis avec un maximum de 12 personnes.	Permis avec un maximum de 8 personnes.	Isolement préventif ou isolement : Non permis.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres/1.5 mètres pour les places assises ou avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise avant l'activité et lors du retour dans le milieu de vie. Désinfection du matériel entre chaque activité.	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres/1.5 mètres avec les places assises ou avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise avant l'activité lors du retour dans le milieu de vie. Désinfection du matériel entre chaque activité.	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise lors du retour dans le milieu de vie et en l'absence de partage d'objets. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise lors du retour dans le milieu de vie et en l'absence de partage d'objets. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
			Mesures effectives dès le 11 juin 2021 Permis avec un maximum de 25 personnes		
Événements à l' extérieur sur le terrain du milieu de vie Ex. spectacle extérieur avec chanteur, festivités extérieures, pique-nique, etc.	Mesures effectives dès le 25 juin 2021				Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
	Possibilité de tenir sur le terrain du milieu de vie, des événements réunissant à la fois les usagers, les PPA et les visiteurs. Le nombre de personnes maximum doit tenir compte de la capacité d'accueil du terrain afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes ou 1,5 mètre entre les places assises. Sauf pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.				

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.
Sorties ⁸ seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident.	Isolement préventif/Isolement : Non permis sauf dans le cas d'un rendez-vous médical, si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance.
Sorties pour rendez-vous médicaux ⁹ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Privilégier la livraison Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles en fonction des mesures applicables pour la population générale.	Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles avec autorisation de l'équipe PCI.

⁸ Sortie liée au contact parent-enfant : Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, permis en respectant les mesures édictées par la santé publique ainsi que l'arrêté ministériel 2020-032 et l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant.

⁹ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU B Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Marche extérieure	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Pour un usager ¹⁰ qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur (peu importe la durée)	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI
Pour un usager ¹⁰ qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI
Congé temporaire dans la communauté	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Non permis pour les personnes en isolement.

¹⁰ Suivre les consignes émises par la Santé publique pour la population générale pour connaître les situations où un isolement est nécessaire. Consulter Québec.ca la section Quand faut-il s'isoler (COVID-19)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU B Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise en santé mentale et RAC en santé mentale 					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel/remplaçant/stagiaire¹¹					
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Favoriser	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Personnel/remplaçant dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire
Recours au personnel d'agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.
Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

¹¹ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les usagers/résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.